

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

6128757

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23/04/2021
Retour Préfecture : 23/04/2021**Séance du jeudi 22 avril 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens et adressée aux conseillers) : 16/04/2021

Début de la séance : 18h08

Fin de la séance : 21h32

Nombre de votants : 54

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 22 avril 2021 sera affiché à la mairie d'Amiens le 30/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Séance présidée par :** B.FOURE**Objet :** 11 - Révision du Règlement Local de Publicité. Bilan de la concertation. Arrêt du projet de règlement.

Membres présents : Mme FOURÉ, M. GEST, Mme SAVARIEGO, M. DE JENLIS, Mme LAVALLARD, M. SAVREUX, Mme VERRIER, M. BIENAIMÉ, Mme DELÉTRÉ, M. DÈCLE, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. DOREZ, Mme DEVAUX, M. DUFLOT, Mme HAMADI, M. MERCUZOT, Mmes CLECH, DERIVERY, M. JARDÉ, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mme ROY, M. FOUCAULT, Mme GALLIOT, M. THÉVENIAUD, Mme BRUNEL, M. LHERMITTE, Mmes BOHAIN, DELAHOUSSE, M. BEAUVARLET, Mme MAKDASSI, M. DESCOMBES, Mme DEVÈZE, MM. HECQUET, PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mmes THÉROUIN, DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE, M. DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ, M. MÉTAY, Mme BELLINA, M. MELNISANCOT.

Membres empêchés :

MM. DOMISE (pouvoir à M. GEST), VOULMINOT (pouvoir à Mme BECKER) se sont excusés. M. RIFFIOD.

M. DESCHAMPS est arrivé à 18h24 (point n°9), Mmes DERIVERY, SAVARIEGO sont arrivées à 18h27 (point n°10), M. LORIC (pouvoir à Mme FOURÉ) est arrivé à 19h38 (point n°22).

Mme DELÉTRÉ (pouvoir à M. BEAUVARLET) a quitté la séance à 19h51 (point n°23), M. JARDÉ (pouvoir à Mme VERRIER) a quitté la séance à 19h59 (point n°28), Mme DEVAUX a quitté la séance à 20h10 (point n°29), M. BAÏS a quitté la séance à 21h02 (point n°29).

Nathalie DEVÈZE donne lecture du rapport suivant

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 22 avril 2021

Point n° 11

Objet : Révision du Règlement Local de Publicité. Bilan de la concertation. Arrêt du projet de règlement.

Par délibération du 12 septembre 2019, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité.

Cette révision a notamment pour objectif de prendre en compte la réglementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et préenseignes qui a été profondément modifiée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle II ») et le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 modifié.

Il convient dès lors de supprimer ou d'adapter les règles locales résultant du règlement local de 2004 modifié le 27 janvier 2012 pour les mettre en adéquation avec le nouveau cadre juridique et réglementaire post Grenelle.

Un des objectifs poursuivis par la révision du règlement local de publicité consiste également à prendre en compte l'extension des périmètres de publicité interdite induite par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (périmètres de 500 mètres autour des Monuments Historiques contre 100 mètres auparavant). Il s'agit toutefois d'une interdiction relative car il est possible d'y déroger dans le cadre d'un RLP (la dérogation à cette interdiction doit être justifiée).

Dans ce contexte, une première phase de l'élaboration du projet de révision a permis d'établir un diagnostic de la situation actuelle, de définir les enjeux du RLP et de les partager avec plusieurs types d'interlocuteurs (quatre réunions avec l'Architecte des Bâtiments de France, deux réunions avec les services de l'Etat, une réunion avec l'association Paysages de France, une réunion avec les personnes publiques associées, deux réunions de concertation avec les professionnels, une réunion de concertation avec les associations de commerçants et une réunion publique le 10 février 2021).

Un registre a été ouvert en Mairie et mis à la disposition du public ainsi que des informations sur le site internet de la Ville. Le cahier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Un débat sur les orientations générales du projet de révision du règlement local de publicité a été organisé au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 28 janvier 2021.

Ce processus de concertation a non seulement permis de présenter à l'ensemble des personnes intéressées les éléments du projet de RLP et recueillir leurs avis et propositions, mais aussi d'apporter des corrections par rapport aux propositions présentées.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 22 avril 2021

Les phases de concertation préalable étant désormais terminées, il convient d'arrêter le projet de règlement, étape majeure de la procédure de révision et qui marque la fin des études.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le projet de RLP peut simultanément tirer le bilan de la concertation. Elle est affichée pendant un mois en mairie.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

DÉLIBÈRE

Article 1: le Conseil Municipal approuve le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du règlement local de publicité, tel qu'il est annexé à la présente délibération et dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2019.

Article 2 : le Conseil Municipal arrête le projet de règlement local de publicité, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens,

Adopté

 

Brigitte FOURÉ